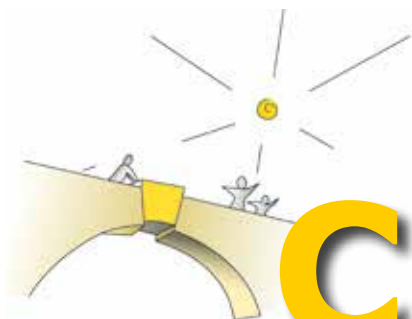




CAAMI-info

Contenu

p.1 Nouveautés dans myCAAMI
p.2 Aérez votre maison!

p.3 Le tiers payant
p.4 Calendrier des indemnités 2026

janvier
février
2026

Nouveautés dans myCAAMI

Vous aimeriez avoir une meilleure vue sur votre historique de soins? Avec myCAAMI vous pouviez déjà de vérifier le remboursement de vos soins.

Bien pratique pour suivre vos attestations de soins donnés (papier ou eAttest).

A présent vous pouvez aussi voir les montants que la CAAMI a versé directement à votre prestataire de soins via le système du tiers-payant. Vous avez maintenant tout sous les yeux!

Quelles nouveautés?

Via le tiers-payant, votre prestataire de soins se fait verser directement par la CAAMI les montants qui sont couverts par l'assurance obligatoire. Vous ne lui payez donc que le ticket modérateur et les éventuels suppléments.



Découvrez myCAAMI

Ces montants n'apparaissaient toutefois pas encore dans myCAAMI et nous les y avons ajoutés. Vous pouvez maintenant consulter tous les montants que la CAAMI a directement versés à:

- votre médecin généraliste;
- vos médecins spécialistes;
- votre dentiste;
- vos infirmiers (seulement les forfaits);
- vos kinésithérapeutes.

Vous avez ainsi un contrôle total sur vos soins et ceux des personnes à votre charge.

Attention: Sont concernés les paiements faits directement à ces prestataires après que ceux-ci aient introduit eux-mêmes leurs factures de manière électronique. Les factures passées via des établissements de soins ne sont donc pas prises en compte.



Habitez sainement, aérez votre maison!

Au cours des périodes plus froides de l'année, nous sommes plus vite tentés de laisser les portes et fenêtres bien fermées.

Mais comme vous allez finalement passer la plus grande partie de votre temps à l'intérieur, il est évidemment très important pour la santé de veiller à laisser entrer de l'air frais.

De l'air pollué dans votre maison?

Nous passons beaucoup de temps à l'intérieur. Il est donc logique que l'air frais et sain à l'intérieur soit vite épuisé. Non seulement, en respirant, mais aussi en cuisinant, en nettoyant, en prenant une douche, en fumant ou en effectuant des tâches ménagères, vous émettez dans l'air des substances qui peuvent vous rendre malade vous ou votre famille.

Évitez par conséquent d'utiliser des produits toxiques et ne fumez pas à l'intérieur. Aérez d'avantage pendant vous prenez une douche, cuisinez, nettoyez ou bricolez (ainsi qu'après).

Ventiler ou aérer?

- La **ventilation** permet de renouveler l'air de façon permanente. Il suffit de laisser les grilles de ventilation ouvertes ou, par exemple, d'entrebâiller une fenêtre. Il est préférable de ventiler 24 heures sur 24.
- En **aérant**, vous faites rentrer rapidement une grande quantité d'air frais. Il suffit, par exemple, d'ouvrir en grand une fenêtre ou une porte extérieure au moins 2 fois par jour pendant 15 minutes.

Aérer = gaspillage d'énergie?

On entend parfois qu'aérer représente un gaspillage d'énergie considérable, car on laisse de l'air chaud s'échapper vers l'extérieur. Cela n'est pas correct: aérer permet à l'air humide de sortir et à l'air sec d'entrer.

Réchauffer de l'air frais et sec nécessite moins d'énergie que de réchauffer ou de maintenir la chaleur lorsque l'air intérieur est humide.

Pour limiter au maximum toute perte d'énergie, il vaut mieux investir dans des grilles de ventilation ou dans un système de ventilation. Si cela n'est pas possible, vous pouvez ventiler en entrebâillant ou en basculant une fenêtre.

Six conseils

- Ventilez 24 heures sur 24
- Ne fumez pas à l'intérieur
- Utilisez et entretenez les systèmes de ventilation dans votre maison, ne les fermez pas
- Aérez (ouvrez les fenêtres) pendant et après la douche, la cuisine, le nettoyage ou le bricolage,...
- Aérez un peu plus lorsque vous achetez du nouveau matériel ou de nouveaux meubles
- Diminuez le chauffage ou éteignez-le pendant que vous aérez

Données de contact

Voici les données de contact pour chacun de nos offices régionaux:

• Antwerpen 03 220 75 55 antwerpen@caami.be	• Bruxelles 02 229 34 80 bruxelles@caami.be
• Brugge 050 33 04 10 brugge@caami.be	• Gent 09 269 54 00 gent@caami.be
• Mons 065 35 22 44 mons@caami.be	• Charleroi 071 32 91 98 charleroi@caami.be
• Liège 04 222 02 36 liege@caami.be	• Hasselt 011 27 13 13 hasselt@caami.be
• Arlon 063 22 60 92 arlon@caami.be	• Namur 081 73 29 33 namur@caami.be
• Eupen 087 55 37 91 eupen@caami.be	• Leuven 011 27 13 13 leuven@caami.be
• Malmedy 080 33 08 96 malmedy@caami.be	• Louvain-la-Neuve 010 84 59 85 lln@caami.be

Le tiers payant

Le tiers payant est un système qui vous permet de bénéficier directement de la couverture de l'assurance chez certains médecins. Pour faire court: l'argent ne sort pas de votre poche, mais directement de celle de la CAAMI. Pas besoin de demander votre remboursement!

Avantages?

Dans le régime du tiers payant, vous ne payez directement que votre quote-part personnelle au médecin. La CAAMI lui verse immédiatement ce qui est pris en charge par l'assurance.

Vous avancez donc moins d'argent pour vos soins, ce qui vous permet de ne pas les retarder pour des raisons financières.

Vous ne devez plus non plus renvoyer vos documents par la poste et attendre le remboursement.

Le médecin vous donne un justificatif avec les montants payés. Ce justificatif ne doit pas être présenté à votre bureau CAAMI

Tiers payant sur demande?

Tous les assurés peuvent demander à leur généraliste ou à leur dentiste s'ils peuvent appliquer le tiers payant.

La seule condition sera l'accord du médecin, qui est tout à fait libre de refuser (sauf dans les situations où il était déjà obligatoire, voir plus bas). Posez-leur simplement la question au début de la consultation. S'ils sont d'accord, remettez-leur une vignette récente.

Tiers payant obligatoire

Tous les assurés ont droit au régime du tiers payant en cas d'hospitalisation et à la pharmacie. Dans certains cas, le tiers payant est aussi obligatoire chez le généraliste et le dentiste.

Chez le généraliste:

Certains assurés peuvent également bénéficier de ce régime lors d'une visite chez le médecin généraliste.

Vous êtes dans les conditions si:

- vous éprouvez des difficultés financières;
- vos revenus sont inférieurs au revenu d'intégration;
- vous avez droit à l'intervention majorée;
- vous êtes chômeurs complets depuis au moins 6 mois (personne isolée ou chef de famille);
- vous percevez des allocations familiales majorées (enfant avec un handicap reconnu).

Vous devez demander au médecin avant la consultation pour qu'il applique le tiers payant social. Il est obligé d'accepter votre demande (peu importe qu'il soit ou non conventionné).

Vous lui présentez alors votre **carte tiers payant social** ainsi qu'une vignette récente. Le médecin ne vous demandera que votre quote-part personnelle.

La carte tiers payant social est envoyée automatiquement aux personnes dans les conditions. Pas reçue ou perdue? Dans ces cas vous pouvez la demander auprès de votre bureau CAAMI.

La durée de validité figure sur la carte.

Chez le dentiste:

Votre dentiste sera obligé d'appliquer le tiers payant uniquement dans certaines situations précises et limitées:

- vous souffrez d'anodontie (absence de dents définitives);
- vous avez besoin d'une restauration dentaire complexe suite à un cancer.

Calendrier du paiement des indemnités 2026

Voici les calendriers des versements des indemnités d'incapacité de travail.

Incapacité de moins d'un an		
Période	Premier versement	Deuxième versement
Janvier	16/01	03/02
Février	17/02	03/03
Mars	17/03	02/04
Avril	16/04	30/04
Mai	19/05	02/06
Juin	16/06	02/07
Juillet	16/07	04/08
Août	18/08	03/09
Septembre	17/09	01/10
Octobre	16/10	04/11
Novembre	17/11	03/12
Décembre	17/12	A déterminer

Incapacité de plus d'un an	
Période	Versement
Janvier	28/01
Février	25/02
Mars	27/03
Avril	28/04
Mai	27/05
Juin	26/06
Juillet	29/07
Août	27/08
Septembre	28/09
Octobre	28/10
Novembre	26/11
Décembre	21/12

- Selon les banques, il peut se passer quelques jours avant que les sommes arrivent sur votre compte.
- Ces dates sont données pour des dossiers complets et en ordre.